



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Colleville-Montgomery, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, salle socioculturelle, sous la présidence de Monsieur Frédéric Loinard, Maire.

Date de la convocation : 03 décembre 2025
Nombre de membres en exercice : 18
Présents : 14 Mr Frédéric Loinard ,Maire, Mme Dominique Hansen, Mr Jean Pierre Tessier, Mme Maryvonne Botté, Mr Alain Prieux, Mme Lyliane Renault adjoints, Mme Marie-Christine Leroux, Mr Philippe Daout conseillers délégués, Mme Valérie Badin, Mr Alexandre Berthelin, Mr Sébastien Lefèvre, Mr Stéphane Plumat, Mr Patrick Bernard, Mr Patrick Gosselin conseillers municipaux.
Votants : 15 , Mme Christelle Lecharpentier donne pouvoir à Mme Dominique Hansen
Absents : Mme Clément – Mme Dumolard- Mr Thomas Goyet
Secrétaire de séance : Mr Sébastien Lefèvre

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 06 Octobre 2025
2. Amortissement des biens
3. Régularisation des amortissements
4. Modification temps de travail – adjoints techniques territoriaux
5. Autorisation de la commune au CCAS pour l'utilisation du flux budgétaire
6. Retrait SMICO
7. SDEC vidéo protection
8. Dissolution ASA du Marais
9. Cession des ateliers techniques municipaux à la Communauté urbaine
10. Avis raccordement éoliennes en mer centre manche
11. Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de l'estuaire de l'Orne et son littoral

12. Avis Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des Demandeurs (PPGIG)
13. Auchan dérogation 2026 repos dominical
14. Installation de Tiny Houses – Convention de partenariat
15. Informations et questions diverses

1. Approbation du compte rendu du 06 Octobre 2025

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil du 06 octobre 2025.

Aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Amortissement des biens

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2321-2 alinéa 28 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2023091002 du 09 octobre 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissements destinés à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28..) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive, la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités ;

Considérant le besoin de fixer les durées d'amortissements par voie délibérative ;

Considérant que la commune de Colleville-Montgomery compte moins de 3 500 habitants. Elle est donc tenue d'amortir uniquement les dépenses liées aux subventions d'équipement versées et aux frais d'études non suivis de réalisation mais peut sur délibération du conseil municipal décider d'autres catégories de dépenses à amortir.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de fixer l'amortissement des subventions comptabilisées au compte 204 uniquement et pour une période à 5 ans, tous types de subvention confondus.

3. Régularisation des amortissements

Madame Hansen informe le conseil Municipal, qu'à la demande du comptable public, une régularisation des amortissements d'ordre non budgétaire doit être opérée par la trésorerie, afin d'assurer la cohérence comptable de plusieurs écritures d'amortissements sur les subventions (compte 204...) et frais d'études (compte 203) et notamment pour garantir la justesse des comptes.

Madame Hansen indique par ailleurs que les subventions mentionnées concernées par cette régularisation sont référencées dans le tableau mis en évidence ci-après :

Compte	Inventaire	Désignation du bien	Date d'acquisition	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Valeur nette
203	606395	Audit parc informatique	19/11/2019	1 608€	320€	1 288€.
204182	606108	Minoration foncière sur bibliothèque	28/09/2010	45 793€	0€	45 793€.
						47 081€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Considérant l'absence d'amortissement en 2024 des subventions au compte 2041411 bien 606108 :

Considérant l'amortissement partiel constaté en 2024 des subventions au compte 203 bien 606395 :

Considérant qu'il convient de procéder à la correction :

Considérant que pour la neutralité de cette correction, il est obligatoire de corriger les erreurs constatées sur l'exercice antérieur via une écriture au compte 1068,

Sachant que ces opérations sont sans impact sur le résultat budgétaire car elles relèvent d'une opération d'ordre non budgétaire effectuée par le comptable public ;

Autorise le comptable public à mouvementer le compte 1068 pour une somme de 47 081 € afin de régulariser l'amortissement des subventions et études mises en évidence ci avant.

4. Modification temps de travail – adjoints techniques territoriaux

Madame Hansen expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de trois emplois d'adjoints techniques territoriaux permanent à temps non complet actuellement à 32/35^{ème} pour l'un et 28/35^{ème} pour les deux autres emplois afin d'ajuster l'organisation du service périscolaire (création de 2 pôles « Hygiène et entretien des locaux » et « Périscolaire ») suite à la demande de disponibilité pour convenance personnelle de la responsable du pôle périscolaire à compter du 01/01/2026.

Il est par ailleurs indiqué que ces modifications étant inférieur à 10% et n'apportant pas de modification au régime de retraite des agents le comité sociale territorial du centre de gestion n'a pas été saisie.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal

DECIDE • de porter, à compter du 1 janvier 2026 le temps de travail hebdomadaire à 30/35^{ème} pour les 2 postes d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet.

DECIDE • de porter, à compter du 1 janvier 2026 le temps de travail hebdomadaire à 35/35^{ème} pour le poste d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet.

PRECISE • que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

5. Autorisation de la commune au CCAS pour l'utilisation du flux budgétaire

Madame Hansen indique aux membres du conseil municipal que dans le cadre du passage au CFU (compte financier unique) il est nécessaire de dématérialiser les actes budgétaires.

Si une convention de dématérialisation est bien signée pour la commune et son budget, ce n'est actuellement pas le cas actuellement pour le budget du CCAS.

Après avoir pris l'attache des services de la préfecture, il est indiqué que le CCAS est, depuis septembre 2024, autorisé à télétransmettre ses actes budgétaires via le flux @ctes de la commune et sans nécessité de conventionnement à condition que la commune et le CCAS délibèrent en ce sens.

Aussi il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer en ce sens et d'autoriser le CCAS à utiliser le flux @ctes de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. Retrait SMICO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Colleville-Montgomery est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'en application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur les adhésions et retrait sollicités.

Les membres du conseil municipal ont été destinataire du courrier adressé par le président du SMICO indiquant la liste des communes souhaitant se retirer du syndicat.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré

Emet à avis favorable aux retraits des communes dont la liste a été communiquée aux membres du conseil municipal.

7. SDEC vidéo protection

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que nous avons été destinataire d'une demande du SDEC concernant une plus-value sur le chantier de la mise en place de la vidéo protection.

Cette plus-value résulterait du nouveau cheminement de rapatriement des images vers le Centre de Sécurité Urbain de Ouistreham, suite au retrait du projet par la commune de Saint-Aubin-d'Arquenay. Ce retrait a entraîné :

La modification du type de matériel (coffret intégré / ensemble de pont radio), engendrant une plus-value de 8 262,00 €

La mise en permanence du réseau sur des sites initialement non prévus, générant une plus-value de 11 035,28 €, dont 2 207,05 € sont subventionnés par le SDEC ÉNERGIE, soit un reste à charge de 8 828,23 € pour la commune

Suite à différents échanges concernant la plus-value liée au chantier de vidéoprotection, le SDEC ÉNERGIE se propose de prendre en charge la somme de 4 272,56 € (25%) sur le montant total de la plus-value s'élevant à 17 090,23 €. Soit un reste à charge commune de 12 817,67 €.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris l'attache de la commune de Saint- Aubin-d'Arquenay qui précise que celle-ci ne s'est jamais retiré du projet.

Par ailleurs, malgré de très nombreux échanges lors du suivi de ce dossier depuis près de deux ans, le SDEC n'a jamais informé la commune d'une éventuelle plus-value.

Aussi Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter contre cette proposition d'avenant.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vote contre cette proposition d'avenant.

8. Dissolution ASA du Marais

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, compte tenu de l'inactivité de l' ASA du Marais une procédure de dissolution de celle-ci a été engagée en lien avec les services de la préfecture du Calvados.

Un liquidateur a été désigné pour l'Association syndicale autorisée (ASA) des marais de Colleville.

Conformément à son rapport de liquidation établi le 6 octobre 2025, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour accepter la reprise de l'actif de l'association, soit la somme de 4 690,70 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et conformément aux dispositions exposées dans le courrier dont les membres du conseil municipal ont été destinataire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

Accepte la reprise de l'actif de l'association, soit la somme de 4 690,70 €.

9. Cession des ateliers techniques municipaux à la Communauté urbaine

La Communauté urbaine Caen la mer a été créée au 1^{er} janvier 2017, par arrêté préfectoral du 28 Juillet 2016. Depuis cette date, plusieurs compétences exercées jusqu'à ce jour par les communes relèvent de la communauté urbaine notamment en termes de création, aménagement, entretien de la voirie et entretien des espaces verts.

L'article L.5215-28 du Code général des Collectivités territoriales mentionne que « *les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la communauté urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté. Le transfert définitif de propriété ainsi que des droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable*

Les locaux utilisés pour l'entretien des voiries et des espaces verts sur le territoire de Caen la mer ont été répertoriés en lien avec les communes avant la mise en place de la Communauté urbaine. Ces locaux, par ailleurs pour partie affectés à l'exercice des compétences restées communales, ont fait l'objet d'une convention de mise à disposition entre Caen la mer et les communes concernées.

La Commune est propriétaire de locaux d'activités d'environ 790 m² situés rue de Saint-André, lieudit « delle du bas longrais » édifié sur la parcelle cadastrée AK numéro 117 d'une contenance totale de 4 829 m².

Ces locaux figurent dans la liste des biens mis à disposition de la Communauté urbaine pour l'exercice des compétences voirie et espaces verts à hauteur de 70,48 %, soit une superficie de 561 m² pour le local de la rue Saint-André, aux termes d'une convention de mise à disposition et ses avenants pour les années 2021 à 2026.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Communauté urbaine a validé, par délibération de son conseil communautaire du 16 décembre 2021, la mutualisation des moyens humains, matériels et financiers à l'échelle de chaque secteur. Ainsi, il a été créé au Nord de la Communauté urbaine le secteur Canal Littoral. Ce secteur comprend les communes de Colleville-Montgomery, Ouistreham, Saint-Aubin-d'Arquenay et Bénouville.

Afin d'envisager le regroupement des équipes, la Communauté urbaine s'est rapprochée de la commune afin de procéder au transfert de propriété de la parcelle AK numéro 117.

La Communauté urbaine a fait part de son intérêt d'acquérir l'intégralité de la parcelle AK numéro 117 pour les besoins de sa compétence voirie et espaces verts. En effet, les locaux concernés feront l'objet d'un programme de travaux dans la perspective d'y réunir, suite à la sectorisation, une partie des équipes techniques ce qui nécessite que Caen la mer soit propriétaire de l'intégralité des bâtiments.

Sur la base de l'estimation du service de France Domaine, les modalités financières de la cession établies sont, pour l'intégralité du site, évalués à 600 000 €, décomptées comme suit :

* pour la superficie de 70,48 % déjà occupée par Caen la mer, au titre de ses compétences, l'article L5215-28 précité prévoit un transfert de droit des immeubles concernés. Ce transfert a lieu à titre gratuit et ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.

* pour la superficie de 29,52 % occupée par la Commune pour ses compétences, le versement de Caen la mer correspond à de 29,52% de la valeur du bien soit la somme de 177 120 € (600 000 € *29,52 %)

Précision est ici faite que les surfaces restantes (hors bâtiment) étant en nature de voiries, de parkings, de stockages et d'espace de retournement des véhicules, ne sont pas détaillées par les services de France domaine, car comprises dans la valorisation du bâtiment.

Il est à noter que les modalités tiennent compte du fait que les locaux ne sont pas raccordés à l'assainissement collectif.

Il convient de formaliser ce transfert de propriété dans le cadre d'un acte notarié qui devrait intervenir courant du premier trimestre 2026. Les frais d'établissement de l'acte notarié seront supportés par la Communauté urbaine.

La convention de mise à disposition de locaux entre Caen la mer et la Commune de COLLEVILLE-MONGOMERY et ses avenants se terminant au 31 décembre 2026, un nouvel avenant à la convention sera à établir pour tenir compte de la cession du local objet de la convention pour cette date et du maintien, dans les locaux, de l'activité communale.

VU les dispositions du Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L5215-28,

VU la délibération du conseil communautaire du 17 juillet 2024 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la Division des missions domaniales référencé DS : 26290485 et OSE : 2025-14166-65223 en date du 28 octobre 2025 déterminant la valeur vénale du bien appartenant à la Commune de COLLEVILLE-MONTGOMERY à 630 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition par Caen la mer du bien situé rue de Saint André à Colleville-Montgomery cadastré AK numéro 117 d'une contenance totale de 4 829 m² appartenant à la commune.

DIT que cette acquisition s'opère moyennant le versement par Caen la mer de la somme de **177 120 €** revenant à la Commune comme indiqué ci-dessus et 422 000 € de compensation financière injectée dans le budget secteur investissement Voirie pour la commune de Colleville-Montgomery

MENTIONNE que les frais d'établissement de l'acte notarié seront supportés par Caen la mer.

AUTORISE le maire à signer le ou les actes d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

10. Avis raccordement éoliennes en mer centre manche

Le projet « Centre Manche » consiste à créer deux parcs éoliens au large des côtes ainsi que leurs raccordements, respectivement dans les départements de la Manche (Centre Manche 1) et du Calvados (Centre Manche 2). Les parcs, d'une capacité totale cumulée d'environ 2,5 GW, seront situés à 30 km environ de la côte normande. Le projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de développement de l'éolien en mer et doit notamment contribuer à l'atteinte de l'objectif d'une capacité de 18 GW en service en 2035

RTE a déposé le 29 janvier 2025 une demande d'autorisation environnementale auprès de la DDTM du Calvados pour le raccordement du parc éolien « Centre Manche 2 (CM2) » à la future station de conversion qui sera située sur le territoire de la commune de Bellengreville dans le département du Calvados.

Le raccordement CM2 se composera des installations suivantes :

- une plateforme électrique en mer ;
- une liaison sous-marine à courant continu qui transporte l'énergie depuis la plateforme électrique en mer jusqu'à la jonction d'atterrage située à Ouistreham ;
- une jonction d'atterrage souterraine sur le littoral qui permet de connecter la liaison sous-marine et la liaison souterraine ;
- une liaison souterraine à courant continu qui assure le transit de l'énergie de la jonction d'atterrage vers la station de conversion terrestre située à Bellengreville ;
- une station de conversion terrestre, qui reconvertit l'énergie en courant alternatif et augmente son niveau de tension. Les membres du conseil municipal ont été destinataire des liens pour télécharger le dossier d'autorisation environnementale du raccordement CM2 (liens actifs actif jusqu'au 12 décembre 2025) :

Etude d'impact : <https://postngo.rte-france.com/?lang=fr&a=d&i=U3gJCaq6jIdpr9buv3AX>

Autorisation loi sur l'eau : <https://postngo.rte-france.com/?lang=fr&a=d&i=vbHtiq4CcCBetKxvsCLM>

CUDPM : <https://postngo.rte-france.com/?lang=fr&a=d&i=V8gw3vPQU0j3jwPvFDUy>

DUP Liaison : <https://postngo.rte-france.com/?lang=fr&a=d&i=owD468CRUcn7OPwGGUv9>

DUP Station : <https://postngo.rte-france.com/?lang=fr&a=d&i=GL6tnVJKLmI7CJIKgT0>

Dans le cadre de son instruction, la DDTM sollicite notre avis sur ce dossier en application de l'article R.181-18 du code l'environnement. En effet, la collectivité se situe dans l'aire d'étude éloignée, elle est donc susceptible d'être concernée par ce projet, notamment au regard des incidences environnementales sur votre territoire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité émet un avis favorable sur le dossier présenté.

11. Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de l'estuaire de l'Orne et son littoral

Le dernier rapport du GIEC de 2023 prévoit une hausse du niveau de la mer de plus d'1m d'ici 2100. L'estuaire de l'Orne, fleuve qui se jette dans la Manche, sa bande littorale et rétro-littorale est confronté à une vulnérabilité croissante face aux effets de ce changement climatique.

Selon les cartographies en ligne du BRGM, la hausse du niveau de la mer à l'horizon 2100 pourrait impacter une façade maritime de plus de 15 km de long. Elle concernerait également un estuaire composé d'un fleuve, de son canal et de plusieurs affluents, soumis à l'influence maritime jusqu'à 32 km à l'intérieur des terres. Ce territoire englobe trois intercommunalités : Caen la mer, Nord Cabourg Pays d'Auge et Vallées de l'Orne et de l'Odon. Il comprend 24 communes, dont Colleville-Montgomery, avec 9 communes soumises à la loi Littoral, et représente une population de plus de 205 000 habitants.

Ainsi, ce territoire va devoir composer avec la présence accrue de l'eau face aux actions combinées

*de la hausse du niveau marin,

*des crues de l'Orne,

*de la remontée des niveaux des nappes phréatiques

*de la majoration des risques d'inondation et de submersion marine.

Ces phénomènes auront inévitablement des impacts potentiels sur l'habitat, les infrastructures, les activités économiques, les milieux naturels, etc.

Par anticipation de ce phénomène, les collectivités ont d'ores et déjà engagé des programmes et actions pour commencer à prendre, analyser et s'adapter face à ce changement structurel et notamment :

*le programme « notre littoral pour demain » en vue de définir les grandes stratégies face au recul du trait de côte,

*le programme d'études préalable (PEP) au programme d'action de prévention des inondations (PAPI) dont l'étude de modélisation hydraulique de l'ensemble de la vallée,

*l'adaptation du projet urbain de ZAC « Nouveau Bassin » selon un principe de précaution par la mise en place d'un urbanisme réversible en réponse aux hypothèses hydrauliques les plus pessimistes d'ici 2100,

*les démarches ADAPTO puis MANABAS sur l'embouchure de l'Estuaire,

*et bien d'autres.

Ainsi, selon cette trajectoire conduiraient certaines parties du territoire à revenir à l'état naturel avec un recul du trait de côte non seulement en façade littorale, mais également dans la bande rétro-littoral et au sein même de l'estuaire.

Aussi, afin d'anticiper et répondre aux impacts hydrauliques du changement climatique à horizon 2100 sur ces espaces, la Communauté urbaine Caen la mer chef de file, en partenariat avec l'Etat et les autres partenaires, a pour ambition de bâtir une vision stratégique de recomposition spatiale d'ensemble de ce territoire, fondée sur la définition et la mise en œuvre d'une stratégie concertée et partagée d'adaptation et de résilience de celui-ci.

Cette vision se matérialisera dans un premier temps par une stratégie d'adaptation, déclinée sous la forme d'un « schéma directeur d'aménagement progressif » jusqu'à l'horizon 2100 et à l'échelle de l'estuaire et de son littoral, qui dans un second temps, sera détaillé en secteurs et actions opérationnels d'aménagement à mettre en œuvre.

Pour faciliter sa conception, sa concrétisation et l'association de tous les partenaires concernés par ce territoire, il est proposé de conclure un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) en intégrant dès à présent des actions pré-opérationnelles et opérationnelles d'ores et déjà engagées en ce sens par les programmes en cours.

Le PPA : un outil opportun et souple pour réunir les acteurs institutionnels de l'estuaire et de son littoral :

Issu de la loi ELAN du 23 novembre 2018, le PPA est un contrat signé à minima entre l'Etat et un EPCI autour d'une ambition commune pour répondre à des problématiques spécifiques rencontrées par un territoire. Il permet d'assurer une meilleure coordination des différents acteurs et de proposer des solutions concrètes afin de réaliser une ou plusieurs opérations d'aménagement ambitieuses et complexes. Il permet également de mobiliser des financements spécifiques. Ainsi, ce PPA constitue la feuille de route à la fois stratégique et opérationnelle pour expérimenter et mettre en œuvre un schéma de recomposition territoriale.

Le projet d'aménagement partenarial (PPA) apparaît comme un outil pertinent à l'échelle de l'estuaire pour :

- Fédérer l'ensemble des acteurs, dont les communes, autour d'une volonté conjointe d'adapter la basse vallée de l'Orne aux conséquences de la modification de son fonctionnement, liées au réchauffement climatique,
- Etablir une vision partagée stratégique de territoriale « terre-mer-fleuve » jusqu'à l'horizon 2100,
- Articuler les démarches, partager et compléter la connaissance des vulnérabilités et des opportunités,
- Agir par la définition et la mise en œuvre d'opérations et d'actions spatio-temporelles cohérentes, concrètes, expérimentales et replicables selon un calendrier à définir,
- Communiquer et concerter sur la démarche, la conception du projet et les enjeux.

Le contrat de PPA est une convention souple et a vocation à rester ouvert aux partenaires qui souhaitent rejoindre la démarche au-delà de cette première signature. Il pourra par la suite intégrer de nouveaux partenaires, de nouvelles actions en faveur de cette démarche de conception et concrétisation d'un projet d'aménagement en réponse à l'adaptation nécessaire de ce territoire. Le contrat a vocation à vivre et à évoluer par voie d'avenant autant que de besoin dans les formes prévues au contrat.

Sous la responsabilité du chef de file qu'est la Communauté Urbaine, le PPA prévoit notamment :

- Une gouvernance avec 4 instances :
 - Une assemblée plénière comprenant l'ensemble des institutions concernées par le territoire et la thématique,

- Un COPIL des signataires gestionnaire du PPA,
- Un comité technique préparant les décisions du PPA,
- Un conseil scientifique à organiser pour conseiller les élus et techniciens sur les décisions à prendre.

5 axes se déclinant en un programme d'actions et dont certaines font l'objet d'un plan de financement :

AXE 1 : FEDERER AUTOUR UNE GOUVERNANCE DE L'ESTUAIRE DE LA BASSE VALLEE DE L'ORNE ET SON LITTORAL :

Action 1.1: Faire vivre la gouvernance du PPA,

Action 1.2 : Mettre en place un conseil scientifique,

Action 1.3 : Conduire et animer le PPA (le recours à une assistance à maître d'ouvrage est envisagé),

AXE 2 : CONNAÎTRE : COMPILEUR, PARTAGER, COMPLETER LES CONNAISSANCES ET PRÉCISER LES ENJEUX

Action 2.1: Établir un diagnostic intégrateur,

Action 2.2 : Réalisation des études complémentaires identifiées nécessaires (maxi 100 000€)

Action 2.3 : Appel à la recherche universitaire

Action 2.4 : Étendre le mode d'occupation des sols à la CCM Nord Cabourg Pays d'Auge,

Action 2.5 : Mettre en place un Centre de ressources,

Action 2.6 : Observatoire et mise à jour des données sur l'Estuaire et le littoral,

Axe 3 : ANTICIPER : ELABORER UNE STRATEGIE ET UN SCHEMA DE RECOMPOSITION SPATIALE SOUS LA FORME D'UN schéma directeur d'aménagement SELON UNE DEMARCHE ITERATIVE ENTRE DIFFERENTES ECHELLES SPATIO-TEMPORELLES A L'HORIZON 2100

Action 3.1 : Etablir un schéma directeur d'aménagement « terre-mer-fleuve » de recomposition du territoire à l'échelle de l'estuaire et du littoral,

Action 3.2 : Identifier des secteurs d'intervention privilégiés,

Action 3.3 : Elaboration de plans guide complémentaires,

Action 3.4 : Définir les modalités opérationnelles de mise en œuvre des secteurs ou thématiques retenus,

Action 3.5 : Etablir un référentiel foncier pour prioriser les secteurs d'intervention,

Action 3.6 : Définition et mise en place de la stratégie foncière pour la mise en œuvre des secteur opérationnels du schéma directeur,

AXE 4 : AGIR : METTRE EN ŒUVRE LE PLAN DE RECOMPOSITION ET LES SECTEURS OPERATIONNELS D'ORES-ET-DEJA IDENTIFIEES

Action 4.1 : Mettre en œuvre le schéma directeur d'aménagement de recomposition spatiale, au travers de sites pilotes, des sites retenus et démonstrateurs,

4.1.1 et 4.1.2 : MOE et travaux du Nouveau Bassin,

4.1.3 : AVP et faisabilité de la renaturation des berges de l'Orne (action 3 au plan de financement),

4.1.4 et 4.1.5 : suites de l'étude en cours de relocalisation de campings et d'aire d'accueil des gens du Voyage – lancement de maîtrise d'œuvre opérationnelles et études complémentaires,

4.1.6 : Renaturation de la pointe du siège (*détermination d'un maître d'ouvrage coordonnateur et mise en œuvre du programme d'actions*), mise en œuvre du programme d'actions,

La mise en œuvre le schéma directeur d'aménagement et des secteur opérationnel seront intégré par un avenant ultérieur au PPA une fois celles-ci définies.

AXE 5 COMMUNIQUER : SENSIBILISER LES ACTEURS, ASSOCIER LES ACTEURS SOCIO-ECONOMIQUES ET LES HABITANTS

Action 5.1 : Communiquer,

Action 5.2 : Concerter.

Un principe de plan de financement de certaines actions comprenant :

La réalisation d'un schéma directeur d'aménagement de recomposition spatial avec les phases de diagnostic, élaboration du schéma directeur global, des plans guide des secteurs d'interventions prioritaires retenus et les modalités de mises en œuvre des premières opérations identifiées,

Des opérations déjà engagées :

L'opération « Nouveau Bassin », dont la maîtrise d'ouvrage est confiée depuis 2020 à la SPL Caen la mer aménagement,

L'étude de renaturation de 3 sites sur les berges de l'Orne identifiée dans le dossier « notre littoral pour demain »,

Les suites de l'étude de programmation de relocalisation des campings et d'aires d'accueil du gens du voyages en vue de définir les conditions de repli,

Les suites de l'étude de programmation des actions de renaturation de la pointe du Siège ayant abouti au programme d'actions en cours de répartitions entre plusieurs maîtres d'ouvrage.

Certaines actions du Projet Partenarial d'Aménagement pourront bénéficier d'aides techniques et de subventions de l'Etat et des autres partenaires prévues ou envisagées au principe de plan de financement qui reste à affiner.

La durée prévisionnelle est de 10 ans, soit 2025-2035. Pour autant, il est rappelé que le projet a bien vocation à anticiper les évolutions liées au changement climatique jusqu'à horizon 2100.

Ainsi, pour participer à la mise en œuvre de ce projet d'envergure, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette démarche collective en demandant d'être signataire du contrat et d'autoriser le maire à signer un Projet Partenarial d'Aménagement avec la Communauté Urbaine, l'Etat et leurs partenaires, et de ce fait, faire partir du comité de pilotage du PPA.

En fonction des actions déterminées ultérieurement pour la mise en œuvre du projet, la commune de Colleville-Montgomery pourra être maître d'ouvrage d'actions relevant de sa compétence.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conseil Municipal du 08 décembre 2025

Vu code de l'urbanisme et notamment les articles L312-1 à L312-10 relatif au Projet Partenarial d'Aménagement,

VU le Projet Partenarial d'Aménagement et ses annexes, notamment son programme d'actions et son projet de plan de financement, en annexe de la délibération

VU l'avis favorable de la Commission "attractivité" du 4 novembre 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal :

DECIDE d'adhérer à la démarche du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de la basse vallée de l'Orne et de son littoral,

DEMANDE à être signataire du contrat de du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA),

APPROUVE les termes du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA), son programme d'action et son principe de plan de financement,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer le projet de Projet Partenarial d'Aménagement et ses annexes et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

12. Avis Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des Demandeurs (PPGIG)

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) prévoit que tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI), doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), élabore un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID).

Ainsi, un premier plan a été adopté par le conseil communautaire de Caen la mer le 27 septembre 2018. Ce plan a fait l'objet d'un avenant en décembre 2023 pour intégrer la cotation de la demande de logement social.

Etabli pour une durée de 6 ans, le plan a fait l'objet d'une évaluation en 2024 et a été prorogé d'un an lors de la séance du bureau communautaire du 30 janvier 2025, afin de lancer le processus d'élaboration du nouveau PPGDID en y associant l'ensemble des acteurs. (Bailleurs, communes, Afidem, UHSN, Action logement, DDETS).

Pour concevoir le nouveau PPGDID, un important travail partenarial (technique et politique) a été nécessaire et différents groupes de travail ont été associés conformément au schéma global de l'organisation des instances stratégiques et opérationnelles de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Ainsi, le plan 2026-2031 définit les orientations retenues par l'EPCI concernant :

La mise en œuvre d'un dispositif de gestion partagée de la demande de logement social, afin de permettre un traitement plus efficace et plus transparent des demandes de logement sur le territoire intercommunal,

Les modalités locales mises en place pour satisfaire le droit à l'information des demandeurs

Le plan est un outil opérationnel pour l'ensemble des partenaires. Il décrit les modalités d'organisation mises concrètement en place sur le territoire, permettant de répondre aux besoins d'information des demandeurs de logement social. Il précise les règles nationales et locales régissant le dépôt d'une demande de logement, les conditions d'examen et de satisfaction des demandes et notamment les critères de priorité appliqués et la cotation. Il arrête également les fonctionnalités assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande qui permet de mettre en commun les demandes et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction et les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers.

La mise en œuvre du PPGDID fait l'objet d'une convention d'application signée par l'Etat, Caen la mer, les bailleurs sociaux, Action logement, l'UHSN et l'AFIDEM. Cette convention reprend l'organisation mise en place sur le territoire pour répondre aux demandeurs de logement social et précise les engagements des signataires. (Cette convention est annexée à la délibération pour information)

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL), réunie le 14 novembre 2025 a émis un avis favorable au nouveau PPGDID 2026-2031.

Dans le cadre du processus de validation, suite à cette instance, les communes et le Préfet doivent émettre un avis sur le PPGDID dans un délai de 2 mois avant passage en bureau communautaire.

Aussi, la présente délibération a pour objet d'émettre un avis sur le nouveau PPGDID 2026-2031.

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi « ALUR » et notamment son article 97,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.441-2-8 et L.441-2-9,

VU la délibération N° B-2025-01-30/09 du bureau communautaire en date du 30 janvier 2025 engageant le processus d'élaboration du nouveau PPGDID,

VU le porter à connaissance de l'état reçu le 16 juin 2025 qui précise les attentes de l'Etat pour l'élaboration du PPGDID,

VU l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement lors de sa séance du 14 novembre 2025,

Vu le courrier de la communauté urbaine sollicitant l'avis de la commune en date du 17 novembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs sur le territoire de Caen la mer

13. Auchan dérogation 2026 repos dominical

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 3132-26, L. 3132-27, L. 3132-27-1 et L. 3132-25-4, 1er alinéa et R. 3132-21,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Considérant que l'article L. 3132-26 du Code du travail permet au Maire d'autoriser, à titre dérogatoire, une ou plusieurs suppressions du repos dominical pour l'enseigne le sollicitant mais aussi pour l'ensemble de la branche commerciale à laquelle cette société appartient ;

Considérant que la rédaction de l'article L. 3132-26 du Code du travail, issue de la loi n° 2015-990, du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron », permet au Maire d'autoriser jusqu'à douze suppressions du repos dominical, dans l'année ;

Considérant que cette décision est soumise à l'avis préalable du conseil municipal et doit être prise avant le 31 décembre de l'année en cours pour être effective l'année suivante ;

Considérant la demande d'autorisation d'ouverture du magasin AUCHAN en date du 11 septembre 2025 pour l'ouverture des dimanches, en 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La demande, formulée par l'enseigne AUCHAN Supermarché Rue de la Mer 14880 Colleville-Montgomery, est approuvée, en vue d'obtenir une dérogation municipale au principe de repos dominical, au cours de l'année 2026, tel que listé ci-dessous :

01/11/2026 09h00-12h30

Conseil Municipal du 08 décembre 2025

Article 2 :

Cette autorisation bénéficie à l'enseigne AUCHAN Supermarché Rue de la Mer 14880 Colleville-Montgomery

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la préfecture.

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Colleville-Montgomery dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Délibération adoptée à la majorité (14 voix pour – 1 abstention Mr Bernard).

14. Installation de Tiny Houses – Convention de partenariat

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que nous avons été sollicité pour une proposition de convention de partenariat avec le Foyer de Jeunes Travailleurs Horizons Habitat Jeunes pour la mise en place de logements en diffus via l'installation de Tiny Houses destinés aux jeunes travailleurs de 18 à 29 ans, notamment saisonniers, rencontrant des difficultés d'accès au logement sur les territoires littoraux.

Les membres du conseil municipal ont été destinataires de la convention qui précise entre autres les modalités d'accueil et contributions de la collectivité.

Suite à cette présentation, un débat s'engage au sein du conseil municipal durant lequel la question de la localisation du lieu d'installation des 2 Tiny Houses est abordée. Sur proposition de Monsieur le maire et en accord avec les membres du conseil municipal, il est proposé que ces logements puissent être installé à proximité du stade près de l'aire de camping-car.

Si la mise à disposition de cet espace pour l'hivernage de ces 2 Tiny Houses est validée par les membres du conseil municipal, les modalités de sélection des bénéficiaires posent de nombreuses questions et interrogations. Après débat, le conseil municipal souhaite que la convention précise qu'il convient de privilégier les jeunes saisonniers qui viennent travailler sur la commune de Colleville-Montgomery.

Monsieur le Maire indique que ces modifications seront apportées et présentées lors d'un prochain conseil municipal.

Informations et questions diverses

Conseil Municipal des Jeunes :

Madame Renault informe de l'installation et des élections ce jour du nouveau Conseil Municipal des Jeunes

Informations :

Madame Leroux indique que le dossier pavillon bleu a été envoyé, les plants de l'opération « Ma Haie mon jardin » ont été livré et distribué (190 mètres linéaires pour les administrés et 50 mètres linéaires pour la commune). Par ailleurs elle informe le conseil municipal qu'à ce jour, la campagne de fonds via la fondation du patrimoine pour la restauration des toitures de l'Eglise Saint-Vigor, s'élève à 10 343 €.

Fin du conseil 20h24

Prochain conseil municipal 26 Janvier 2026

Le secrétaire de séance

A handwritten signature consisting of a stylized 'S' and an 'X'.

Conseil Municipal du 08 décembre 2025

Monsieur Frédéric LOINARD	Madame Dominique HANSEN	Monsieur Alain PRIEUR
Madame Lyliane RENAULT	Monsieur Jean-Pierre TESSIER	Madame Maryvonne BOTTE
Monsieur Philippe DAOUT	Madame Marie-Christine LEROUX	Monsieur Patrick GOSSELIN
Monsieur Stéphane PLUMAT	Madame Valérie BADIN	Madame Christelle LECHARPENTIER Pouvoir à Mme Hansen
Madame Anne DUMOLARD	Monsieur Patrick BERNARD	Monsieur Alexandre BERTHELIN
Monsieur Sébastien LEFEVRE	Monsieur Thomas GOYET	Madame Aurélie CLEMENT